



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17038015

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Liège, division Arlon le 24 FEV. 2017
~~Le Greffier~~
Greffe

N° d'entreprise : 0465939894

Dénomination

(en entier) : **MAIRKO**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

Siège : Rue Basse, 52 à 6781 SELANGE (MESSANCY)

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS AFIN DE LES CONFORMER AU CODE DES SOCIETES, MODIFICATION DE LA DUREE DES MANDATS, DEMISSION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS, AUGMENTATION DU CAPITAL

Texte : L'assemblée générale extraordinaire des associés du 15 février 2017 marque son accord à l'unanimité sur l'ordre du jour, à savoir:

- la modification des statuts afin de les conformer au Code des Sociétés, à la création de la Banque Carrefour et au passage à l'Euro
- Modification de la durée des mandats, article 18 des statuts, inséré une durée illimitée des mandats
- Démission – nomination des administrateurs
- Augmentation du capital

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut donc valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour ;

Chaque part donne droit à une voix, mais nul ne peut participer au vote à titre personnel et comme mandataire pour plus d'un dixième des voix présentes ou représentées. Les décisions doivent être prises à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées

L'assemblée générale se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Résolutions :

Modification des statuts :

Article 1 : remplacement des termes « société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire » par « société coopérative à responsabilité illimitée » et « SCRIS » par SCRI »

Article 5 : remplacement de cet article par le texte suivant : « le capital social est illimité. La part fixe du capital est de 18.592.01 Euros.

Article 6 : remplacement des termes « parts sociales d'une valeur nominale de 1000F » par « parts sociales sans valeur nominale »

Article 11 : remplacement de cet article par le texte suivant :

« Sont associés :

1. Les signataires du présent acte ;
 2. Les personnes physiques ou morales agréées comme associé par le conseil d'administration.
- Pour être admis comme associé, il faut souscrire au moins une part et la libérer intégralement, cette souscription impliquant adhésion aux présents statuts et, le cas échéant, au règlement d'ordre intérieur. L'admission d'un associé est constatée conformément au code des sociétés.

La signature de l'associé dans le registre des parts n'engage son auteur que si elle est précédée de la mention manuscrite « Bon pour engagement illimité et solidaire ».

La société ne peut, dans un but de spéculation, refuser l'affiliation d'associés que s'ils ne remplissent pas les conditions générales d'admission.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Article 13 : remplacement des termes « aux articles 147 et 150 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les termes « au code des sociétés »

Article 14 : remplacement des termes « à l'article 152 §2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « au code des sociétés »

Article 16 : remplacement des termes « conformément à l'article 155 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « conformément au code des sociétés »

Article 18 : remplacement des termes « pour une durée de six ans » par les termes « pour une durée illimitée »

Article 26 : remplacement des termes « aux articles 70 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « au code des sociétés »

Article 31 : remplacement des termes « par les articles 180 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « par le code des sociétés »

Article 33 : remplacement des termes « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « du code des sociétés »

De manière générale dans les statuts, remplacement de la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la référence au Code des Sociétés.

L'assemblée générale confirme les nominations suivantes :

- le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Jean-Marie KOHL, son mandat est exercé à titre gratuit pour une durée illimitée depuis sa nomination,
- la nomination de Monsieur Sébastien KOHL comme administrateur, son mandat est gratuit pour une durée illimitée
- la nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD comme administrateur, son mandat est gratuit pour une durée illimitée.

L'assemblée générale confirme les démissions suivantes :

- la démission de Madame Alice COURTOIS de son mandat d'administrateur,
- la démission de son poste d'administrateur et de président du conseil d'administration de Monsieur Eugène MAIRE pour cause de décès.

Augmentation de la part fixe du capital :

La part fixe du capital est portée à dix- huit mille six cents Euros (18.600) par incorporation de 17,99 Euros prélevés sur les réserves.

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité et l'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution de ces résolutions.

Tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

Fait à SELANGE (MESSANCY), le 15 février 2017,
KOHL Jean-Marie,
Administrateur délégué.

Déposé en même temps le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 février 2017.